

HEBDOMADAIRE D'INFORMATIONS GÉNÉRALES ET D'ANNONCES LÉGALES

ICN #7154
vendredi 2 octobre 2026



INFORMATEUR CORSE NOUVELLE

SETTIMANALE CORSU
D'INFORMAZIONE
HEBDOMADAIRE CORSE
D'INFORMATIONS

LOI DU 21 MAI 2025

Des effets mitigés en Corse

P4&5

Photo Pavei Doniljuk • Pexels

OPINIONS P2
BRÈVES P6
AGENDA 14
POLITIQUE P15

LINGUA
CORSE ET GÉNOIS:
AU DELÀ DES PRÉJUGÉS
P12

ANNONCES LÉGALES P7

1,75 €



S E M P R ' À F I A N C ' À V O I

ENTRE L'AUTRE QUI ME PELOTE
ET CES ABRUTIS,
JE NE VAIS PAS LOUPER
LA FRANCE SUR TRIPADVISOR

**HUMEUR****Vertigineux**

Orage médiatico-économico-humanoïdo-littéraire qui déverse une pluie gorgée de haine, de suspicion, d'aigreur et de colère. L'affaire Thélyson Orélien n'est que l'histoire malheureuse d'un auteur qui, à peine couronné d'un premier prix et en lice pour plusieurs sélections prestigieuses, voit ses espoirs ou ses choix noyés, comme beaucoup de celles et de ceux qu'il voulait mettre en lumière et qui, rêvant d'une vie meilleure, ont pris le risque de mourir dans une mer de solitude et d'oubli. Je ne sais pas si cet auteur a fait appel, en partie ou en totalité, à l'intelligence artificielle qui, rappelons-le se nourrit elle-même de la richesse encrée et imprimée de l'intelligence humaine, à qui elle vole sans droit ni autorisation les écrits. Non, je ne sais pas ! Et, pour tout vous dire, je m'en fiche, parce que là n'est pas le plus troublant, le plus dramatique, l'essentiel. [À ce stade d'écriture de ce texte, je préfère préciser aux lectrices et aux lecteurs que j'utilise moi aussi, souvent, peut-être trop, le rythme ternaire qui me permet de construire, à ma manière, des mots porteurs pour tenter de partager sens et émotions.] Le plus troublant, c'est la place qu'occupe désormais l'IA dans nos vies : capable de nous proposer le meilleur pour nous aider dans nos recherches personnelles ou professionnelles, mais aussi, susceptible de nous conduire vers la négation de nous-mêmes, vers la méfiance envers autrui. Il en est de même pour la lecture et l'écriture. Et nous le savions ! Le plus dramatique, c'est de ne plus vouloir ou de ne plus savoir prendre du temps, long, pour découvrir la saveur sucrée, amère, parfois déconcertante, des mots, des phrases, des livres jusqu'à en perdre le goût. Allons-nous finir par préférer le « fast-book » plus facile et plus rapide à rédiger ou à consommer ? L'essentiel, c'est de ne pas oublier que nous avons encore le pouvoir de nous questionner sur ce que nous propose l'IA et sur ce que nous lui déléguons : lire, écrire et penser à notre place. Après l'orage, espérons le beau temps. Après le retrait des eaux diluviennes, espérons ne pas devoir contempler la désolation du paysage littéraire. Dans le cas contraire, nous assisterions à l'invisibilisation, la condamnation par défiance voire à la mort de l'auteur de chair, de sang, pétri d'émotions, d'inquiétudes, de rêves à partager avec d'autres lecteurs... humains ! ■ **Dominique PIETRI**



**LOI DU 21 MAI 2025
DES EFFETS MITIGÉS EN CORSE**

P4&5

EN BREF ET EN CHIFFRES

P6

**LINGUA
LA CHRONIQUE DE JEAN CHIORBOLI**

P12

AGENDA

P14

**POLITIQUE
CHRONIQUE INQUIÈTE**

P15

ANNONCES LÉGALES

P7

**ICN INFORMATEUR CORSE NOUVELLE
DIRECTION**

Directeur de la publication – Rédacteur en chef : **Paul Aurelli**
Directeur général : **Jérôme Fabro-Aurelli** • jfa@aurelli.com

RÉDACTION

Chef d'édition : **Elisabeth Milleliri** • informateur.corse@orange.fr
1^{er} secrétaire de rédaction : **Eric Patris** • eric.patris-sra@icn-presse.corsica

BUREAU DE BASTIA

114, rue Claude-Papi, imm. Agostini-ZI d'Erbajolu 20600 BASTIA
Secrétariat : **Bernadette Benazzi** : 04 95 32 04 40 - 06 41 06 58 36 • gestion-informateurcorse@orange.fr

ANNONCES LÉGALES

Albert Tapiero : 04 95 32 89 92 • al-informateurcorse@orange.fr

ABONNEMENTS

Abderrahim Benyoucef : 04 95 32 89 97 • icn-abonnement@orange.fr

CORSICAPRESS ÉDITIONS SAS

au capital social de 150 000 €
114, rue Claude-Papi, imm. Agostini-ZI d'Erbajolu
20600 BASTIA
Tél. 04 95 32 04 40

Société locataire-gérante des titres et marques

Principaux associés : PA, JFA.

CPPAP 1026 C 88773 • ISSN 2114 009

Imprimé par AZ Diffusion 20600 Bastia • Dépôt légal Bastia

À MODU NOSTRU

Cuntinuità cuntrastata

S'è i dui senatori in postu sò stati eletti torna, l'alizzioni ùn si pò riassuma solu di issa manera quì. I senaturali corsi di dumenica scorsa facini spuntà una forma di cuntinuità, ma dinò calchi spiazzamentu inde u paisaghju puliticu isulanu. In Corsica Suprana, u naziunalistu Paulu Santu Parigi hà vintu largamenti incù 442 voti nant'à i 530 spressi. U raprisintanti di u Rassemblement National, Nicolas Battini, n'hà racoltu 88. Un scartu sprupusitatu chì accerta l'arradichera di u senatori à l'alittori maiò, mentri ch'ella hè oramai stallata a prisenza di a strema diritta. In Corsica Suttana, Jean Jacques Panunzi busca un terzu mandatu à u prima ghjiru, cù 293 voti contr'à 154 pà Jean Giuseppi. S'è l'omu di diritta teni bonu è ancu di più, u risultatu rializatu da u candidatu naziunalistu hè dinò un insignamentu di issu scrutinu. Più di un terzu di i voti spressi, hè calcosa quantunqua chì dimostra quì dinò a capacità di u movimentu naziunali à truvà un spaziu à mezu à u culleghju eletturali. Ci voli quantunqua à fà a sfarenza di pettu à tuttu l'eletturatu corsu. I senaturali fermani un'alizzioni d'eletti pà dà prima un ritratu di l'equilibrii nentru à u mondu puliticu lucali. Ma sta fiura ùn hè micca senza intaressu, postu ch'ella faci veda chì i reti tradiziunali sò sempri forti, ma dinò un naziunalisimu sempri capaci d'aduniscia è a stallazioni di novi ligni di cuncurrenza. D'altrondi, u calendariu dà una purtata particolari à sta sequenza. Mentri chì u Senatu devi asaminà da quì à pocu u prughjetu custituziunali dedicatu à l'autunumia di a Corsica, i dui senatori rieletti sarani cunfruntati direttamenti à a quistioni di a so traduzzioni istituziunali. U so pesu ùn si misurarà più solu dunqua à u numaru di bigliettini, ma à a so capacità di purtà i so pusizioni inde u dibattitu parighjinu. I futtogli ùn ani micca cambiatu di mani. Ma u paisaghju inghjiru à elli ùn hè più tutt'à fattu listessu. Hè a lizzioni principali di sti senaturali. Asisti a cuntinuità, ma si scrivi oramai in un equilibriu di più in mossa. ■ **Santu CASANOVA**

LOI DU 21 MAI 2025

Des effets mitigés en Corse



Photo Pavel Danilyuk • Pexels

À l'issue des élections de mars 2026, l'obligation de parité des listes devait se traduire par une nette progression de la part des femmes au sein des conseils municipaux, en particulier dans les petites communes. Toutefois, l'objectif de 500 nouvelles élues dans les conseils municipaux de Corse n'a pas été atteint. De plus, seulement 10 % des maires sont des femmes et aucune n'a été portée à la tête d'une commune de plus de 3 500 habitants. Par ailleurs, le rajeunissement des conseils municipaux a été relatif et on ne note aucun changement notable dans leur composition socioprofessionnelle.

Les élections municipales de mars 2026 ont vu la mise en application de la loi du 21 mai 2025 avec la mise en place d'un mode de scrutin de liste paritaire dans les petites communes de moins de 1000 habitants, comme c'était déjà le cas dans les communes de 1000 habitants et plus. Finie la pratique du panachage qui permettait jusqu'alors de rayer ou rajouter des noms sur un bulletin de vote, ou de modifier l'ordre des candidats se présentant de façon groupée. Ce mode de scrutin, qui s'applique également à l'élection des adjoints au maire, vise à «harmoniser le mode de scrutin aux élections municipales afin de garantir la vitalité démocratique, la cohésion municipale et la parité» et devait constituer un levier pour accélérer la féminisation des conseils municipaux. Reste à savoir si les objectifs affichés ont été pleinement atteints. C'est ce qu'a voulu vérifier l'Insee de Corse*.

LA PARITÉ PROGRESSE, MAIS...

Lors de ces municipales 2026, les électeurs corses se sont fortement mobilisés pour élire leurs élus municipaux, avec un taux régional de participation de 69 % contre 57 % au niveau national; la participation en Corse-du-Sud avoisinait celle de Haute-Corse [respectivement 69,4 % et 68,6 %]. À l'issue de ce scrutin, ils ont élu 4 277 conseillers municipaux, dont 360 sont devenus maires. Sur l'île, 304 com-

munes de moins de 1000 habitants étaient concernées par cette réforme du mode de scrutin rendant la parité des listes obligatoire dans toutes les communes. Pour atteindre la parité, 500 femmes supplémentaires auraient dû, en principe, intégrer les conseils municipaux insulaires. Autant le dire d'emblée, cet objectif n'a pas tout à fait été atteint, même s'il y a bien évidemment du mieux. En effet, à l'issue de ces élections, 454 femmes supplémentaires ont été élues dans les conseils municipaux, faisant ainsi passer la proportion de conseillères municipales à 47 %, soit 9 points de plus qu'à la fin de la mandature précédente. Cette progression est plus importante que celle observée sur l'ensemble du territoire hexagonal [+6 points]. Il n'y a pas de quoi pavoiser toutefois; c'est seulement que la Corse, partie de plus loin avec seulement 38 % de femmes dans les conseils municipaux, ne pouvait que progresser significativement. Et cette progression a été plus marquée dans les petites communes corses de moins de 1000 habitants où le taux de féminisation a augmenté de 13 points pour se rapprocher de la parité: 46 % des élus sont des femmes.

PLUS DE CONSEILLÈRES...

ET MOINS DE FEMMES MAIRES

Le hic, c'est que l'amélioration de la représentativité des femmes au sein des équipes municipales a trouvé ses limites dès lors qu'il s'est agi de dési-

POURCENTAGE DE FEMMES SELON LES FONCTIONS



47 % de femmes

dans les conseils municipaux

+9 points

Adjointes

+10
points

Conseillères
municipales

+9
points

Maires

-1,4
point

Les cadres

demeurent la catégorie

la plus représentée,

avec un tiers des élus.

Leur présence

a même progressé

PART DES ÉLUS DE 60 ANS OU PLUS



2025

48 %

2026

39 %

Les élus sont plus âgés
à leur entrée en fonction

52,6
ans

à la précédente
mandature

53,5
ans

à l'élection 2026

Infographies Insee

En Corse, 5 % de la population habite

dans une commune gérée par une femme, contre 19 % dans l'Hexagone

gner la personne qui accèderait à la plus haute responsabilité communale. Non seulement le nombre de femmes choisies pour être maire n'a pas augmenté mais, pire encore, on a assisté à une régression par rapport à la précédente mandature. En 2025, 12 % des maires de Corse étaient des femmes, une proportion stable depuis 2014, avec 42 communes corses sur 360 dirigées par une femme. Désormais, la part des femmes maires est descendue à 10 %. On compte à présent 12 communes de moins de 100 habitants, 22 communes de 100 à 1000 habitants et 3 communes de 1000 à moins de 3500 habitants ayant une femme maire. Mais on cherchera en vain une «madame le maire» dans les communes de plus de 3500 habitants. Ainsi, en Corse, 5 % de la population habite dans une commune gérée par une femme, contre 19 % dans l'Hexagone. Cette proportion accuse une baisse sur l'île comme sur le territoire métropolitain [respectivement 8 % et 22 % de population en 2025]. Pourtant, si les femmes sont moins nombreuses à la plus haute responsabilité communale en Corse, la dynamique est tout autre dans l'Hexagone. Avec 23 % des maires en mars 2026, la progression de la présence des femmes y est constante depuis 2014 [+ 6 points].

municipaux, de nombreuses femmes, absentes lors de la précédente mandature, ont donc été élues. Ainsi, quelle que soit la taille de la commune, la part de nouvelles élues dépasse celle des nouveaux élus: 54 % de femmes contre 35 % d'hommes. Le taux de ces nouvelles élues est particulièrement important dans les communes de moins de 1000 habitants, là où les femmes étaient le moins présentes [en 2025, elles y représentaient 31 % des adjoints et 38 % des conseillers municipaux]. Ainsi, 59 % des conseillères municipales dans ces communes sont de nouvelles élues. Cependant, la Corse connaît plus de stabilité à la tête des communes que l'ensemble de la France métropolitaine. En 2026, quatre maires sur cinq y ont été réélus contre trois sur cinq dans l'Hexagone. Or, les femmes qui étaient maires en 2025 n'ont pas systématiquement reconduit leur candidature, à l'instar d'Anne-Marie Natali qui, après 43 ans à la tête de la commune de Borgo (10 311 habitants), n'a pas souhaité se représenter et à qui a succédé Jean Dominici. On note par ailleurs que parmi les nouveaux maires, la moitié ne siégeait pas au conseil municipal lors de la précédente mandature, c'est par exemple le cas de Paul-Félix Benedetti, maire de Sartène.

jeunissement des élus. Les femmes élues sont souvent plus jeunes que les hommes [23 % d'entre elles sont âgées de moins de 30 ans, contre 17 % chez les hommes], bien que leurs âges moyens restent équivalents [54 ans et 53 ans]. C'est ainsi qu'à Valle d'Alesani, la liste Per l'avvene di e Valli, conduite par Stella Anziani, alors âgée de 28 ans, a été élue avec 107 voix sur 114 inscrits et que par la suite la jeune femme a été portée à la tête du conseil municipal. À l'issue des élections municipales de 2026, les élus municipaux sont plus jeunes qu'ils ne l'étaient à la fin de la mandature précédente. Ce rajeunissement s'explique en partie par le renouvellement des équipes municipales, les élus les plus âgés quittant davantage leur mandat. La part des élus de 60 ans ou plus a reculé: elle est passée de 48 % avant le scrutin, à 39 % après les élections. Les nouveaux élus demeurent toutefois plus âgés que leurs prédécesseurs lors de leur entrée en fonction. Les 60 ans ou plus représentaient 36 % des élus au scrutin précédent. Par ailleurs, les élections de 2026 n'ont pas modifié la structure socioprofessionnelle des conseils municipaux. Les cadres demeurent la catégorie la plus représentée, avec un tiers des élus. Leur présence a même progressé, notamment dans les communes de 3500 habitants ou plus. À l'inverse, les ouvriers restent très peu présents au sein des conseils municipaux et leur représentation diminue même légèrement. ■ AN

PREMIER MANDAT POUR PLUS DE LA MOITIÉ DES ÉLUES MUNICIPALES

Pour appliquer la loi et augmenter la part des femmes dans les conseils

UN RAJEUNISSEMENT RELATIF ET UNE MIXITÉ SOCIALE QUI MARQUE LE PAS

La féminisation des conseils municipaux s'est accompagnée d'un ra-

* Insee Flash Corse N° 104: En 2026, plus de femmes élues dans les conseils municipaux, mais moins dans la fonction de maire, par Barbara Luquet et Stéphane Luquet (Insee)

Les chiffres de la semaine

4,68 %

d'arrêts de travail en 2025 contre 4,41 % en 2024 (+0,27 point), indique le 5^e Observatoire des arrêts de travail Apicil / JLO. Cette hausse tient essentiellement à l'augmentation de la part des arrêts de plus de 90 jours (+0,21 point) qui représentent plus de 50 % du taux d'arrêts. Toutefois, la durée moyenne des arrêts recule à 19,45 jours (-0,40 jour). La maladie reste le premier motif d'arrêt (90,03 %), suivie par les temps partiels thérapeutiques (4,57 %, + 32 % en proportion), et les accidents du travail (4,41 %). Les populations les plus touchées restent les ouvriers (6,52 % contre 2,52 % pour les cadres), les seniors (5,92 % contre 3,54 % pour les moins de 30 ans), les femmes (5,60 % contre 3,76 % pour les hommes) et les salariés en CDI (4,97 % contre 1,99 % en CDD).

4,9 %

de recul sur le chiffre d'affaires de la restauration traditionnelle en Corse au deuxième trimestre 2026 par rapport au même trimestre de 2025, selon les résultats de l'Observatoire économique de la restauration réalisé par l'UMIH avec l'Ordre des experts-comptables. La baisse atteint 5,0 % en Corse-du-Sud et 4,6 % en Haute-Corse. Sur les six premiers mois de l'année, le recul régional est plus marqué : - 7,2 %. La restauration rapide a progressé de 8,3 % au deuxième trimestre dans l'île. Une moyenne qui cache un fort contraste : +11,5 % en Corse-du-Sud, contre - 1,1 % en Haute-Corse. Sur l'ensemble du premier semestre, son chiffre d'affaires recule de 2,2 % en Corse.

1 669 €

Selon les estimations d'Hello Watt, c'était le montant attendu de la facture annuelle pour un foyer chauffé au gaz et consommant 13 000 kWh par an en janvier 2026, avant le conflit en Iran. En octobre 2026, à consommation identique, cette facture annuelle atteindra 2 254 €, soit 585 € de plus sous réserve de nouvelles augmentations d'ici la fin de l'année.

Sénatoriales

Réélection sans ambiguïté pour les sortants

Le 27 septembre 2026, comme dans 63 autres circonscriptions françaises, les grands électeurs de Corse-du-Sud et de Haute-Corse ont voté pour désigner un sénateur, dans le cadre du renouvellement partiel du Sénat. Au total, 1 081 parlementaires, conseillers territoriaux et représentants des communes de l'île étaient appelés à se prononcer (465 en Corse-du-Sud et 616 en Haute-Corse) et 17 d'entre eux se sont abstenus (7 en Corse-du-Sud et 10 en Haute-Corse) tandis que 82 ont voté blanc ou nul. Dont 76 en Haute-Corse où le sénateur sortant Paulu Santu Parigi, membre de Femu a Corsica, qui siège dans le groupe d'union centriste avait un seul challenger. La droite républicaine de Haute-Corse n'avait en effet pas présenté de candidat, laissant à Nicolas Battini, candidat d'Unione di i Patriotti, l'alliance entre Mossa Palatina, le RN et l'UDR, tout le champ libre pour se positionner comme unique alternative au nationalisme corse. De plus, Jean-Hugues Robert, alias le « Baron Mariani » qui avait annoncé sa candidature, a vu celle-ci être invalidée peu avant le scrutin par le Tribunal administratif de Bastia pour non-respect des règles formelles d'enregistrement. À l'issue de la consultation, Paulu Santu Parigi a obtenu 442 voix contre 88 pour Nicolas Battini. Un score sans appel, même si le leader de Mossa Palatina obtient un meilleur résultat que son homologue en Corse-du-Sud où Jean-Jacques Panunzi, apparenté Les Républicains, brigait un troisième mandat. Il affrontait trois challengers. D'abord le nationaliste Jean Giuseppi, récemment élu maire de Figari, qui bénéficiait du soutien de Femu a Corsica, du PNC et de Core in Fronte. Puis un candidat sans étiquette issu de la société civile, René Pérès. Et enfin le candidat d'Unione di i Patriotti, Christophe Versini, tout nouveau délégué territorial du RN qui n'en était pas à sa première élection - ni du reste à sa première défaite - puisqu'il fut candidat malheureux du RN à plusieurs élections législatives et sénatoriales, principalement dans les Hauts-de-Seine, et dont c'était la première candidature en Corse. *In fine*, Jean-Jacques Panunzi a recueilli 293 voix, Jean Giuseppi en a obtenu 154, René Pérès 4 et Christophe Versini n'en a eu que 2. Les deux sénateurs corses sortants ont donc été réélus pour six ans, avec une majorité absolue dès le premier tour. ■ AN

Municipales de Bastia

Le TA rejette le recours déposé par l'opposition

Par un jugement rendu le 28 septembre 2026, le tribunal administratif de Bastia a rejeté la protestation de deux tiers électeurs tendant à l'annulation des élections municipales de Bastia des 15 et 22 mars 2026. « Les nombreux griefs soulevés ont tous été écartés » précise le tribunal dans un communiqué. L'opposition remettait notamment en cause la régularité du dépouillement dans un bureau de vote mais le tribunal a estimé que les irrégularités constatées n'avaient pas été constitutives de manœuvres ayant pu conduire à fausser les résultats du scrutin. Les protestataires soutenaient également que 428 émargements étaient irréguliers en raison des différences de signatures existantes entre les deux tours, mais le tribunal a considéré que « si 46 suffrages doivent effectivement être regardés comme irrégulièrement exprimés en raison des différences affectant les signatures apposées sur la liste d'émargement aux deux tours de scrutin, leur neutralisation est sans incidence sur les résultats du scrutin ». Ecartées également, les accusations d'achat de vote contre un logement ou un emploi. Une décision qui ne satisfait pas le leader du groupe d'opposition Uniti : Julien Morganti a annoncé qu'un recours devant le Conseil d'État serait « très probablement introduit ». ■ AN

CONSTITUTIONS

N° 01

HEALTHY BOX

Société à Responsabilité
Limitée à Associée Unique
Au capital de 1000 euros
Siège social : 105 Strada di Sant'Eliseo
20117 Eccica-Suarella

AVIS DE CONSTITUTION

Suivant acte sous signature privée à
ECCICA-SUARELLA du 24/09/2026, il a
été constitué une Société présentant
les caractéristiques suivantes :
Forme sociale : Société à Responsabi-
lité Limitée
Dénomination sociale : HEALTHY BOX
Siège social : 105, Strada di Sant'Eliseo,
20117 Eccica-Suarella
Objet social : Conditionnement et livrai-
son de tous produits alimentaires ou
non. Conseil, commercialisation et li-
vraison de tous mobiliers, matériels,
décorations et de tous objets liés à l'art
de la table, ainsi que toutes activités
annexes ou connexes s'y rattachant.
Durée : 99 ans
Capital social : 1000 euros
Gérance : Mme Stella TORRE, demeu-
rant 105, Strada di Sant'Eliseo, 20117 Ec-
cica-Suarella.
Immatriculation : RCS Ajaccio.

Pour avis,
La Gérance.

N° 02

AVIS DE CONSTITUTION

Par ASSP en date du 28 Août 2026, il a
été constitué une SCI à capital fixe dé-
nommée :

LFL FONCIER

Capital : 1000,00 €
Objet social : La propriété, l'administra-
tion, l'exploitation par bail, la location,
sous-location ou autrement, de tous
immeubles bâtis ou non bâtis dont elle
pourrait devenir propriétaire, usufrui-
tière ou nue-propriétaire, par acqui-
sition, crédit-bail ou autrement. Et, plus
généralement, toutes opérations pou-
vant se rattacher directement ou indi-
rectement à cet objet et à tous objets
similaires ou connexes, ou pouvant en
favoriser l'extension ou le développe-
ment, et ne modifiant pas le caractère
civil de la Société.
Durée : 99 ans à compter de l'immatricu-
lation au RCS de Bastia.
Siège social : Les Terrasses du Belvé-
dère, bâtiment B, 20200 VILLE DI PIE-
TRABUGNO.
Gérance : M. DE CAMPOS LACERDA
Adamastor Florindo demeurant Les Ter-
rasses du Belvédère, bâtiment B,
20200 VILLE DI PIETRABUGNO
Cession de parts sociales : Les parts
sociales sont librement cessibles au
profit d'un associé.
Toute cession à un tiers de la Société
est soumise au préalable à agrément
de la collectivité des associés réunis en
Assemblée Générale.

N° 03

AVIS DE CONSTITUTION

Dénomination sociale :
AMENAGEMENT INTERIEUR CORSE
Forme juridique : SARL
Montant du capital social : 10.000 €
Siège social : Lieu-dit Santuario, 20253
Barbaggio
Objet social : L'achat, la vente, la distri-
bution, l'importation, l'exportation et la
commercialisation de cuisines équi-
pées, appareils électroménagers, meu-
bles et articles d'ameublement ;
La conception, la fourniture, l'installa-
tion et l'aménagement de cuisines,
salles de bains, rangements, ameuble-
ment et espaces intérieurs ;
La vente d'accessoires, équipements et
articles de décoration liés à l'aména-
gement de l'habitat ;
Toutes prestations de conseil, concep-
tion, prise de mesures et suivi de pro-
jets d'aménagement intérieur ;
La vente en magasin, à distance et en
ligne de tous produits liés à l'équipement
et l'aménagement de la maison ;
L'exploitation, en qualité de commer-
çant indépendant, de tout contrat de li-
cence de marque, de franchise,
d'enseigne, de distribution ou d'affilia-
tion se rattachant aux activités ci-des-
sus, notamment sous l'enseigne « MH
cuisines », dans le respect des droits du
concedant et des contrats conclus par la
Société ;
Et généralement toutes opérations
commerciales, financières, mobilières
ou immobilières se rattachant directe-
ment ou indirectement à l'objet social
ou susceptibles d'en favoriser le déve-
loppement.
Durée : 70 ans,
Gérant : Monsieur Christophe, Toussaint
MALVA.
Greffe d'immatriculation : Bastia.



N° 04

AVIS DE CONSTITUTION

Suivant acte sous seing privé en date du
24 septembre 2026, à Bastia
[20200], il a été constitué une Société
présentant les caractéristiques sui-
vantes :
Dénomination de la société : GMC
Forme : Société Civile Immobilière
Objet : L'acquisition, la construction et
la gestion de tous biens et droits immo-
biliers, à usage d'habitation, profession-
nel, commercial ou industriel,
- La mise en valeur, l'administration et
l'exploitation, par bail, location ou au-
trement, de tous immeubles ainsi ac-
quis ou édifiés, dont elle aura la
propriété ou la jouissance y compris la
location de meubles de tourisme,
Et plus généralement, toutes opéra-
tions se rattachant directement ou in-
directement à cet objet, ou susceptibles
d'en faciliter la réalisation, y compris la
prise de participation dans toutes so-
ciétés.
Siège social : 20, Rue César Campinchi,
20200 Bastia
Durée : 99 ans à compter de la date
d'immatriculation au registre du com-
merce et des sociétés de BASTIA.
Capital social : 1000 Euros, constitué par
apport en numéraire exclusivement.
Gérant : Monsieur Christophe CECCA-
RELLI. Né le 02 juillet 1980 à BASTIA
[FRANCE]. De nationalité française, de-
meurant au 20, Rue César Campinchi,
20200 Bastia. Pacsé.
Immatriculation : RCS de Bastia.

Pour avis et mention,

N° 05

AVIS DE CONSTITUTION

Avis est donné de la constitution d'une
Société présentant les caractéristiques
suivantes :
Forme : Société à Responsabilité Limitée
Dénomination : A BIZZA
Siège : Avenue du Macchione - Rue Jo-
seph-Marie Multedo - 20600 Bastia
Objet : La préparation et la vente de
pizzas à emporter
Durée : 99 années
Capital : 500 Euros
Gérance : Monsieur Anthony ANDA-
RELLI demeurant Avenue du Macchione
- Rue Joseph-Marie Multedo - 20600
Bastia
Immatriculation : RCS Bastia.

Pour Avis,

MODIFICATIONS DIRIGEANTS

N° 06

CASTAGNICCIA
TRANSPORTS MARCELLI
SARL au capital de 20.000 €
Siège social : 20229 Piedicroce
320 343 007 RCS Bastia

Par décision de l'Assemblée générale du
22/09/2026, il a été décidé de la no-
mination de Madame Tanka MARCELLI
demeurant BURCIORPOLA, VILLAGE,
20229 PIEDICROCE en qualité de Co-
Gérante à compter du 01/10/2026.
Modification au RCS de Bastia.

N° 07

AVIS DE CHANGEMENT DE GERANT

Les associés de la société dénommée
"francesca", société civile immobilière
au capital de 100.00 Euros, dont le
siège social est à MURATO [20239],
Lieu-dit U Mucale, immatriculée au RCS
de BASTIA et identifiée au répertoire
SIREN sous le n°837 530 740, se sont
réunis en assemblée générale, le 22
juillet 2026, pour :
- Accepter la démission de Madame
Marie-Christine NAVARRA de ses fonc-
tions de Gérant,
- Nommer Monsieur Ludovic BIAGGI,
demeurant à MURATO [20239], lieudit U
Mucale, en qualité de nouveau Gérant.

Pour insertion. Le gérant.

MODIFICATIONS SIEGE SOCIAL

N° 08

L'ARDIELINE
Société Civile Immobilière
Au capital de 100€
51, Rue d'Orentay
45380 La Chapelle-Saint-Mesmin
892 354 168 RCS Orleans

AVIS DE TRANSFERT DE SIEGE SOCIAL

Par décision de l'Assemblée générale du
07/08/2026, il a été décidé du
transfert du siège social à l'adresse
165, CARRUGHU DI ORETA, VILLA L'AR-
DIELINE, 20233 PIETRACORBARA, à
effet du 07/08/2026. Gérante : Ma-
dame Eloise LORE demeurant 29, rue
Maurice Robillard, 45430 MARDIE.
La société sera désormais immatricu-
lée au RCS de BASTIA. Modification au
RCS de Bastia.

N° 09

ACIERS ET PLANCHERS

Société à Responsabilité Limitée
Au capital de 9000 euros
Siège social :
103, Strada Territoriale 20
20218 Prato-di-Giovellina
523 859 700 RCS Bastia

Suite à la décision du Maire de la Com-
mune de PRATO DI GIOVELLINA, une
modification d'adresse pour la société
ACIERS ET PLANCHERS a été effectuée,
la nouvelle adresse du siège social est
fixé au 103, Strada Territoriale 20, 20218
Prato-di-Giovellina à compter du
01/01/2026, et de modifier en consé-
quence l'article 4 des statuts.

Pour avis, La Gérance.

N° 10

AVIS DE MODIFICATION

Aux termes d'un acte sous seing privé
en date du 16 septembre 2026, l'asso-
cié unique de la société «MGAZ PLOM-
BERIE», au capital de 5000€,
immatriculée au RCS d'Ajaccio sous le
numéro 948 772 389, a décidé de
transférer le siège social de la société
à compter du 16 septembre 2026.

* Ancienne mention :

Le siège social de la société est fixé :
Fornello, route de Moca Croce, 20140
PETRETO-BICCHISANO ».

* Nouvelle mention :

Le siège social est fixé : 9, Allée du Clos
DIDIER, 77170 BRIE-COMTE-ROBERT.

Pour avis,
Le Président.

MODIFICATIONS STATUTAIRES

N° 11



SELARL MPDN AVOCAT
Maître Marie-Paule
DIONISI-NAUDIN
Avocat au Barreau d'Ajaccio
Spécialiste en droit fiscal
et droit douanier
Av. Georges Pompidou
Immeuble Bouvet
20137 Porto-Vecchio
Tel : 04 95 24 51 36

Aux termes d'une AGE du 24.03.2026,
les associés de la société AUTO ECOLE
PUJUILA, Société par Actions Simplifiée
au capital de 16.006,86 €, dont le siège
social est Lieudit Pian Di Capello - Ré-
sidence Giovasole - 20169 BONIFACIO
[RCS Ajaccio 326 125 663], ont pris acte
de la démission de Monsieur Christian
PUJUILA de ses fonctions de Président
à compter du 24.03.2026 et ont
nommé en remplacement, à compter
de la même date et pour une durée in-
déterminée, Madame Françoise Michèle
PUJUILA épouse MASTORO, née le 09
janvier 1983 à Bonifacio [Corse-du-
Sud], demeurant Caprilli, lieu-dit Mu-
sella, 20169 BONIFACIO.
Madame Françoise Michèle PUJUILA
épouse MASTORO a, en outre, nommé
en qualité de Directeur Général, à
compter du 24.03.2026 et pour la durée
de son mandat, Madame Angèle
SORBA épouse PUJUILA, née le 22 dé-
cembre 1955 à Bonifacio [Corse-du-
Sud], demeurant Caprilli, lieu-dit
Musella, 20169 BONIFACIO.
Mention sera faite au RCS d'Ajaccio.

PARAPHARMA

SAS au capital de 1000 euros
Siège social :
609, Route Inferieure de Cardo
20600 Bastia
847 686 011 RCS Bastia

AVIS DE MODIFICATION

Aux termes d'une décision en date du 1er septembre 2026, Monsieur Le Bigot Cyril président et associé unique a décidé de modifier, à compter du 1er septembre 2026, l'objet social de la société.

L'objet social est désormais le suivant : La réalisation de toutes prestations de services, de conseil, d'assistance, d'accompagnement, d'audit et de consulting au profit de toutes personnes physiques ou morales, de droit privé ou public ;

Les prestations de conseil et d'assistance notamment dans les domaines administratif, organisationnel, stratégique, managérial, commercial, marketing, communication, développement d'activité, gestion de projets, ressources humaines, systèmes d'information, informatique, transformation numérique et digitale ;

L'accompagnement des entreprises et organisations dans la conception, la mise en œuvre, le pilotage, l'optimisation et l'amélioration de leurs activités, processus, organisations et systèmes ; Les prestations de management, de management de transition, de direction, de coordination, de pilotage et d'accompagnement opérationnel ;

La réalisation d'études, analyses, diagnostics, audits, missions d'expertise, formations, ateliers et actions d'accompagnement en lien avec les activités précitées ;

La mise à disposition de compétences, de savoir-faire, de ressources et de moyens nécessaires à la réalisation de prestations de services au profit de clients ;

La conception, la production, l'édition, la commercialisation et la diffusion de tous contenus, supports, méthodes, outils et solutions se rapportant aux activités de conseil et de prestation de services ;

Et, plus généralement, toutes opérations commerciales, industrielles, financières, mobilières ou immobilières pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet social ou susceptibles d'en favoriser le développement. La Société pourra également prendre, sous quelque forme que ce soit, tous intérêts et participations dans toutes sociétés ou entreprises françaises ou étrangères ayant un objet similaire, connexe ou complémentaire au sien, et ce par tous moyens, notamment par voie de création de sociétés nouvelles, d'apports, souscriptions ou achats de titres ou droits sociaux, fusions, alliances ou autrement.

L'article N°2 des statuts a été modifiés en conséquence.

Mention sera faite au RCS de Bastia.

Pour avis,
Le Président.

AVIS

Suite à l'AGE du 05/05/2026, les associés de la Société CLNC, SAS au capital de 1.000 € dont le siège social est sis 12 Pente Grande à Santa Reparata Di Bagnagna, ont nommé Madame Francesca BONNET demeurant 15, Résidence Elisa, 20290 LUCCIANA aux fonctions de Président en remplacement de Monsieur Alexandre CARDI, démissionnaire.

M.D.C.

SARL Transformée en SAS
Au capital de 3000 euros
Siège social : Baccajo
20137 Porto-Vecchio
RCS Ajaccio 539 013 656

AVIS DE TRANSFORMATION

Aux termes de décisions constatées dans un procès-verbal en date du 18/09/2026, l'associé unique a décidé la transformation de la Société en Société par Actions Simplifiée à compter de ce jour, sans création d'un être moral nouveau et a adopté le texte des statuts qui régiront désormais la Société. La dénomination de la Société, son siège, son objet social, sa durée et les dates d'ouverture et de clôture de son exercice social demeurent inchangées. Le capital social reste fixé à la somme de 3.000,00 euros.

Exercice du droit de vote : Tout associé peut participer aux décisions collectives sur justification de son identité et de l'inscription en compte de ses actions au jour de la décision collective.

Transmission des actions : La cession des actions de l'associé unique est libre. **Agrément :** Les cessions d'actions, à l'exception des cessions aux associés, sont soumises à l'agrément de la collectivité des associés.

Sous sa forme à responsabilité limitée, la Société était gérée par Monsieur Daniel MELONI.

Sous sa nouvelle forme de société par actions simplifiée, la Société sera dirigée par Monsieur Daniel MELONI.

Pour avis, La Gérance.

LA CANTINE AB RECEPTION

SAS au capital de 200 €
Siège : Ld Stazzarello
20140 Serra Di Ferro
908 139 868 RCS de Ajaccio.

Par décision de l'AGO du 01/02/2025, il a été décidé de :

- Nommer Président M. BURESI Antoine "Stazzarello", 20140 SERRA DI FERRO en remplacement de Mme TRACHE Alisson en fin de mandat.
Mention au RCS d'Ajaccio.

MAC&L

SAS au capital de 1000 euros
Siège social :
609, Route Inferieure de Cardo
20600 Bastia
847 686 011 RCS Bastia

AVIS DE MODIFICATION

Aux termes d'une décision en date du 1er septembre 2026, Monsieur Le Bigot Cyril président et associé unique a décidé de modifier, à compter du 1er septembre 2026, la dénomination sociale de la société PARAPHARMA.

La dénomination sociale de la société PARAPHARMA, a été modifiée pour devenir désormais : MAC&L.

L'article N°3 des statuts a été modifiés en conséquence.

Mention sera faite au RCS de Bastia.

Pour avis, Le président.

DEPOSEZ VOS ANNONCES :

al-informateurcorse@orange.fr

SOCIETE DE CONSTRUCTION DU TARAVO

Société par Actions Simplifiée
Au capital de 16.129,10 euros
Siège social : Lieu-dit Cintrone
Serra-di-Ferro
20140 Petreto-Bicchisano
341 171 965 RCS Ajaccio

Aux termes d'une assemblée générale mixte en date du 30 juin 2026, la collectivité des associés a décidé :

- de remplacer à compter du 30 juin 2026 la dénomination sociale SOCIETE DE CONSTRUCTION DU TARAVO par SOCOTA et de modifier en conséquence l'article 3 des statuts.

- d'étendre l'objet social aux activités de conciergerie et de modifier en conséquence l'article 2 des statuts.

Pour avis, Le Président.



GREFFE DU TRIBUNAL
DE COMMERCE
BASTIA

N° PC : 2026RJ0129

Jugement du tribunal de commerce DE BASTIA en date du 22/09/2026 prononçant liquidation judiciaire immédiate de AVA DESTOCK SAS, Avenue Sampiero Corso, RN 193, Montesoro 20600 BASTIA. La vente en gros, demi-gros, détail, de marchandises en tous genres y compris alimentaire. L'exploitation de tous fonds de commerce de libre-service, magasin à rayons multiples, la distribution de produits alimentaires et non alimentaires, d'alimentation générale, épicerie produits frais et surgelés en gros, demi-gros, détail. 941 163 313 RCS Bastia. Liquidateur judiciaire : SARL EPILOGUE, représentée par Me Guillaume LARCENA, 28, Boulevard Pascal Paoli, 20200 BASTIA. Date de cessation des paiements le 11/09/2026. Les créanciers sont invités à produire leurs créances entre les mains du liquidateur ou sur le portail électronique prévu par les articles L814-2 et L814-13 du code de commerce dans les deux mois suivant la publicité au BODACC.

N° PC : 2026RJ0128

Jugement du tribunal de commerce DE BASTIA en date du 22/09/2026 prononçant l'ouverture d'une procédure de Liquidation judiciaire simplifiée sur résolution de plan à l'encontre de la société A MERENDELLA SARL, COL DE BATTAGLIA, 20259 PIOGGIOLA. Gestion d'un snack restaurant. 452 519 309 RCS Bastia. Liquidateur judiciaire : SELARL ETUDE BALIN-COURT, représentée par Me Frédéric TORELLI, 15, boulevard du Général de Gaulle, 20200 BASTIA. Date de cessation des paiements le 29/09/2025. Les créanciers sont invités à produire leurs créances entre les mains du liquidateur ou sur le portail électronique prévu par les articles L814-2 et L814-13 du code de commerce dans les deux mois suivant la publicité au BODACC.

N° PC : 2026RJ0076

Jugement du tribunal de commerce DE BASTIA en date du 22/09/2026 prononçant la conversion en liquidation judiciaire simplifiée de la procédure de redressement judiciaire ouverte à l'encontre de Madame BRACONNIER Samira Sonia née MI-

MOUN, route de Calenzana, Pietralba, Lotissement 9, App 4-Suttanu, 20214 CALENZANA. Fabrication et vente de plats cuisinés à emporter vente de boissons non Alcoolisées [ambulant] petit bricolage - entretien. 452 497 670 RCS Bastia. Liquidateur judiciaire : SARL EPILOGUE, représentée par Me Guillaume LARCENA, 28, Boulevard Pascal Paoli, 20200 BASTIA. Date de cessation des paiements le 02/04/2026. Les créanciers sont invités à produire leurs créances entre les mains du liquidateur ou sur le portail électronique prévu par les articles L814-2 et L814-13 du code de commerce dans les deux mois suivant la publicité au BODACC.

N° PC : 2026RJ0125

Jugement du tribunal de commerce DE BASTIA en date du 22/09/2026 prononçant l'ouverture d'une procédure de redressement judiciaire à l'égard de Monsieur AHMADOU ABDEL-LAZIZ, RESIDENCE MICHELI, IMMEUBLE LES BUIS, 20240 GHISONACCIA. Inscrit au REPERTOIRE SIRENE sous le numéro 817 637 697. Mandataire judiciaire : SELARL ETUDE BALIN-COURT, représentée par Me Frédéric TORELLI, 15, boulevard du Général de Gaulle, 20200 BASTIA. Date de cessation des paiements le 23/06/2026. Les créanciers sont invités à produire leurs créances entre les mains du mandataire judiciaire ou sur le portail électronique prévu par les articles L814-2 et L814-13 du code de commerce dans les deux mois suivant la publicité au BODACC.

N° PC : 2026RJ0127

Jugement du tribunal de commerce DE BASTIA en date du 22/09/2026 prononçant l'ouverture d'une procédure de redressement judiciaire à l'égard de la société FRANCISCI TRAVAUX PUBLICS SARL, Migliacciaro, 20243 PRUNELLI-DI-FIUMORBO. 483 963 526 RCS Bastia. Mandataire judiciaire : SARL EPILOGUE, représentée par Me Guillaume LARCENA, 28, Boulevard Pascal Paoli, 20200 BASTIA. Date de cessation des paiements le 13/05/2026. Les créanciers sont invités à produire leurs créances entre les mains du mandataire judiciaire ou sur le portail électronique prévu par les articles L814-2 et L814-13 du code de commerce dans les deux mois suivant la publicité au BODACC.

N° PC : 2026RJ0126

Jugement du tribunal de commerce DE BASTIA en date du 22/09/2026 prononçant l'ouverture d'une procédure de redressement judiciaire à l'égard de Monsieur HORCHANI Chedli, chemin de Rondoli, Imm Tra Mare Et Monti, N° 29, 20260 CALVI. 840 758 593 RCS Bastia. Mandataire judiciaire : SELARL ETUDE BALIN-COURT, représentée par Me Frédéric TORELLI, 15, boulevard du Général de Gaulle, 20200 BASTIA. Date de cessation des paiements le 21/08/2026. Les créanciers sont invités à produire leurs créances entre les mains du mandataire judiciaire ou sur le portail électronique prévu par les articles L814-2 et L814-13 du code de commerce dans les deux mois suivant la publicité au BODACC.

ANNONCES LEGALES

Réception jusqu'au MARDI 16H00

al-infomateurcorse@orange.fr

AVIS D'OUVERTURE D'ENQUÊTES CONJOINTES

TRAVAUX DE DERIVATION DU FORAGE DE PETERI

COMMUNE DE CAMPANA

1ère Insertion,

DURÉE DES ENQUÊTES : du 15 octobre 2026 au 30 octobre 2026 inclus.
SIEGE DES ENQUÊTES ET LIEU DE DÉPÔT DES DOSSIERS :

Mairie de Campana [32, Piazza A'croce, 20229 Campana]

PERMANENCES DU COMMISSAIRE-ENQUÊTEUR :

Monsieur Jean-Pierre Albertini, recevra le public en mairie de Campana selon les modalités suivantes :

* le mardi 20 octobre 2026 de 9h00 à 12h00 ;

* le mercredi 28 octobre 2026 de 9h00 à 12h00.

Madame Carole Savelli, a été désignée en tant que commissaire enquêteur suppléant. Les observations relatives aux enquêtes pourront lui être adressées par écrit, en mairie de Campana.

Pendant toute la durée de ces enquêtes, les dossiers seront également consultables sur le site internet des services de l'état en Haute-Corse (<https://www.haute-corse.gouv.fr/Publications/Appels-a-projets-Consultations-Enquetes-publiques/Enquetes-publiques/Enquetes-Declaration-d-utilite-publique/>).

Le public pourra aussi communiquer ses observations par voie électronique à la direction départementale des territoires (ddt-consultation-publique@haute-corse.gouv.fr), au plus tard le vendredi 30 octobre 2026, date de clôture des enquêtes.

Une copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur sera tenue à la disposition du public en mairie de Campana, ainsi qu'à la direction départementale des territoires [service juridique et coordination], dans les conditions prévues à l'article L.311-9 du code des relations entre le public et l'administration. Ces documents seront également mis en ligne sur le site internet des services de l'Etat en Haute-Corse. Toutes les informations relatives au projet pourront être obtenues auprès de la Mairie de Campana.

La préfète est l'autorité compétente pour prendre, par arrêté, les décisions faisant l'objet des présentes enquêtes conjointes.

AVIS D'APPEL PUBLIC A LA CONCURRENCE

MAIRIE DE ZONZA - M. Jacky BARTOLI - Maire - 184, Strada di Pinareddu
20144 Zonza/Sainte Lucie de Porto-Vecchio - Tél : 04 95 71 40 16
mèl : correspondre@aws-france.fr - web : <http://www.zonzasantalucia.corsica>
SIRET 21200362800014

Groupement de commandes : Non

Principale(s) activité(s) du pouvoir adjudicateur : Services généraux des administrations publiques ;

L'avis implique un marché public

Objet : Marché de travaux de construction d'un parc de stationnement et d'un office de tourisme - Phase 3

Relance du lot 6 plâtrerie peinture classé sans suite pour motif d'intérêt général et lot 8 appareils élévateurs suite à une procédure déclarée infructueuse.

Référence acheteur : 2026-06

Type de marché : Travaux

Procédure : Procédure adaptée ouverte

Technique d'achat : Sans objet

Lieu d'exécution principal : Corse-du-Sud

Durée : 21 mois.

Description : Elle a pour objet l'exécution de travaux de construction d'un parc de stationnement et d'un office de tourisme - Phase 2 sur la commune de Zonza, en Corse du Sud. Il s'agit de la relance du lot 6 plâtrerie peinture classé sans suite pour motif d'intérêt général et lot 8 appareils élévateurs suite à une procédure déclarée infructueuse.

Classification CPV :

Principale : 45223310 - Travaux de construction de parkings souterrains

Complémentaires : 45313100 - Travaux d'installation d'ascenseurs

45410000 - Travaux de plâtrerie

45442100 - Travaux de peinture

Forme du marché : Prestation divisée en lots : Oui

Les variantes sont exigées : Non

Lot N° 6 - plâtrerie - peinture - CPV 45410000

Lieu d'exécution : Village de Zonza - Place centrale

Lot N° 8 - appareils élévateurs - CPV 45313100

Lieu d'exécution : Village de Zonza - Place centrale

Conditions de participation

Critères : Renvoi au R.C.

Marché réservé : NON

Réduction du nombre de candidats : Non

La consultation comporte des tranches : Non

Possibilité d'attribution sans négociation : Non

Visite obligatoire : Non

Critères d'attribution : Offre économiquement la plus avantageuse appréciée en fonction des critères énoncés dans le cahier des charges [règlement de la consultation, lettre d'invitation ou document descriptif].

Renseignements d'ordre administratifs : DYCKE Benoit - Tél : 04 95 71 40 16

L'intégralité des documents de la consultation se trouve sur le profil d'acheteur : Oui

Dépôt dématérialisé : Activé

Présentation des offres par catalogue électronique : Autorisée

Remise des offres : 26/10/26 à 12h00 au plus tard.

Envoi à la publication le : 24/09/26

Les dépôts de plis doivent être impérativement remis par voie dématérialisée.

Pour retrouver cet avis intégral, accéder au DCE, poser des questions à l'acheteur, déposer un pli, allez sur <https://www.marches-publics.info/>

AVIS D'OUVERTURE D'ENQUÊTE PUBLIQUE

COMMUNE DE TOX

DEMANDE DE PERMIS DE CONSTRUIRE PRÉSENTÉE PAR LA SOCIÉTÉ « CORSICA SOLE 83 », CONCERNANT LE PROJET DE CONSTRUCTION D'UNE CENTRALE PHOTOVOLTAÏQUE AU SOL

2ème Parution,

DURÉE DE L'ENQUÊTE :

* du lundi 28 septembre 2026 au lundi 2 novembre 2026 inclus

SIEGE DE L'ENQUÊTE ET LIEU DE DÉPÔT DU DOSSIER :

Mairie de Tox - [Le Village - 20270 Tox]

PERMANENCES DU COMMISSAIRE-ENQUÊTEUR : M. William PUCCIO, Ingénieur, recevra le public en mairie :

* lundi 28 septembre 2026, de 9h00 à 12h00 ;

* lundi 05 octobre 2026, de 9h00 à 12h00 ;

* lundi 12 octobre 2026, de 09h00 à 12h00 ;

* lundi 2 novembre 2026, de 9h00 à 12h00.

M. Jean TRAUSCH, Retraité de la fonction publique, a été désigné commissaire enquêteur suppléant.

Un registre dématérialisé sera mis à la disposition du public :

(<https://www.registre-dematerialise.fr/7604/>).

Celui-ci pourra formuler ses observations :

- au commissaire enquêteur par écrit en mairie de Tox ;

- par voie électronique (enquete-publique-7604@registre-dematerialise.fr) du lundi 28 septembre 2026 au lundi 2 novembre 2026 inclus.

Pendant toute la durée de cette enquête, les dossiers seront également consultables sur le site internet des services de l'Etat en Haute-Corse (<https://www.haute-corse.gouv.fr/Publications/Appels-a-projets-Consultations-Enquetes-publiques/Enquetes-publiques/Enquetes-Environnement/>).

Toutes les informations relatives au projet pourront être obtenues auprès de la société « Corsica Sole 83 », 20251 Paneraccia (tél. : 04 95 31 66 79).

La décision qui interviendra à l'issue de la procédure sera soit un arrêté accordant le permis de construire, avec ou sans prescriptions, soit un arrêté refusant le permis de construire, soit un arrêté de sursis à statuer, soit un refus tacite en cas de silence gardé par l'administration au terme du délai de deux mois mentionné à l'article R.423-32 du code de l'urbanisme. La préfète de la Haute-Corse est l'autorité compétente pour prendre cette décision.

DERNIERES MINUTES

INSERTION - CHANGEMENT DE REGIME MATRIMONIAL

Suivant acte reçu par Maître François TAFANI, Notaire titulaire d'un Office Notarial à VENTISERI (Haute-Corse), Travo, CRPCEN 20079, le 18 septembre 2026, a été conclu le changement de régime matrimonial portant adoption de la communauté universelle avec clause d'attribution intégrale au survivant entre : Monsieur Claude Fernand BESSEY et Madame Florence Pierrette Eliane CARRAT, demeurant ensemble à PORTO-VECCHIO [20137], 51, Route de Salvati, Marina Di Fiori.

Monsieur est né à PARIS 20ÈME ARRONDISSEMENT [75020] le 11 septembre 1942 ; Madame est née à PARIS 3ÈME ARRONDISSEMENT [75003] le 20 novembre 1945.

Mariés en secondes noces à la mairie de SAINT-REMY-LA-VANNE [77320] le 7 novembre 1987 sous le régime de la séparation de biens pure et simple défini par les articles 1536 et suivants du Code civil aux termes du contrat de mariage reçu par Maître Patrick CHAVOT, notaire à SAINT-GERMAIN-EN-LAYE, le 13 octobre 1987. Ce régime matrimonial n'a pas fait l'objet de modification.

Madame CARRAT Florence Pierrette Eliane étant divorcée en premières noces de Monsieur Patrick Michel Guy MAUCORT. Monsieur BESSEY Claude Fernand étant divorcée en premières noces de Madame Marie Lise Marguerite Alice DURAND.

Les oppositions des créanciers à ce changement, s'il y a lieu, seront reçues dans les trois mois de la présente insertion, en l'office notarial où domicile a été élu à cet effet.

Pour insertion, Le notaire.

AVIS DE CONSTITUTION

Avis est donné de la constitution d'une Société présentant les caractéristiques suivantes :

Forme : Société à Responsabilité Limitée

Dénomination : CASA PIZZA BASTIA

Siège : 720, Avenue de la Libération - Immeuble Santa Maria - Lupino Bassanese - 20600 Bastia

Objet : La fabrication, la vente sur place, à emporter ou en livraison de pizzas, la vente de desserts et glaces ainsi que de boissons alcoolisées et non alcoolisées

Durée : 99 années

Capital : 500 Euros

Gérance : Monsieur Didier BARTOLI demeurant Immeuble Pucci - Chemin les Hespérides - 20215 Pescovato

Immatriçulation : RCS Bastia.

Pour Avis,

A TERRAZZA

Société Par Actions Simplifiée

Au capital de 1000,00 €

Siège social : 3, Place Paoli

20250 Corte

949 671 093 RCS Bastia

AVIS DE PUBLICITE LEGALE

D'un procès-verbal de l'associé unique du 30 octobre 2024, il résulte que :

- L'associé unique a décidé en application des dispositions de l'article L.225-248 du Code du commerce qu'il n'y avait pas lieu de dissoudre la société bien que l'actif net soit devenu inférieur à la moitié du capital social.

Dépôt légal au greffe du tribunal de commerce de BASTIA.

Pour avis,

Le représentant légal.

N° 30

U SAPÈ FÀ

Société à Responsabilité Limitée
En liquidation
Au capital de 1000 euros
Siège social :
223, Stretta Di A Pitraghja
Piscia Rossa - 20167 Afa
101 729 408 RCS Ajaccio

AVIS DE PUBLICITE

Aux termes du procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire du 24/09/2026 :
Les associés ont décidé la **dissolution anticipée** de la Société à compter du 24/09/2026 et sa mise en liquidation. L'assemblée générale susvisée a nommé comme Liquidateur, Madame MISSY Serena, Emmanuelle, demeurant 223 Stretta Di A Pitraghja, Piscia Rossa, 20167 AFA, Gérant de la Société, avec les pouvoirs les plus étendus pour réaliser les opérations de liquidation et parvenir à la clôture de celle-ci.
Le siège de la liquidation est fixé 223 STRETTA DI A PITRAGHJA, PISCIA ROSSA, 20167 AFA, adresse à laquelle toute correspondance devra être envoyée, et, actes et documents relatifs à la liquidation devront être notifiés.
Le dépôt des actes et pièces relatifs à la liquidation sera effectué au greffe du tribunal de commerce d'AJACCIO.
Mention sera faite au RCS d'Ajaccio.

Pour avis,

N° 31

SARL EXOSHOP

Société à Responsabilité Limitée
En liquidation
Au capital de 7622,45 euros
Siège social : Lieu dit Arutoli
Route de Muratello
20137 Porto-Vecchio
Siège de liquidation :
Lieu dit Arutoli - Route de Muratello
20137 Porto-Vecchio
429 761 158 RCS Ajaccio

L'A.G.E. réunie le 25/03/2026 a décidé la **dissolution anticipée** de la Société à compter du 25/03/2026 et sa mise en liquidation amiable sous le régime conventionnel dans les conditions prévues par les statuts et les délibérations de ladite assemblée.

Elle a nommé comme liquidateur M. Pascal LEGRAND, demeurant Lieu dit Arutoli, Route de Muratello, 20137 PORTO-VECCHIO, pour toute la durée de la liquidation, avec les pouvoirs les plus étendus tels que déterminés par la loi et les statuts pour procéder aux opérations de liquidation, réaliser l'actif, acquitter le passif, et l'a autorisé à continuer les affaires en cours et à en engager de nouvelles pour les besoins de la liquidation.

Le siège de la liquidation est fixé Lieu dit Arutoli, Route de Muratello, 20137 PORTO-VECCHIO. C'est à cette adresse que la correspondance devra être envoyée et que les actes et documents concernant la liquidation devront être notifiés. Les actes et pièces relatifs à la liquidation seront déposés au greffe du Tribunal de commerce d'AJACCIO, en annexe au Registre du commerce et des sociétés.

Pour avis,
Le Liquidateur.

04 95 32 04 40

N° 32

**Etude de Maîtres
Laurent MATIVET**

**Pierre-Dominique SUZZONI
et Romain MARTINAGGI,**
Notaires Associés à AJACCIO (Corse),
7, cours Napoléon.

AVIS DE CONSTITUTION

Suivant acte signé sous signatures privées, a été constituée une Société Civile ayant les caractéristiques suivantes :
Dénomination : SCI MATSUMA
Forme : Société Civile Immobilière
Capital social fixe : 1000 €.
Apports en numéraire.

Siège social : 7, Cours Napoléon [20000] AJACCIO
Objet social : Dans le cadre de l'administration civile du patrimoine strictement privé des associés : Acquisition, apport, propriété, location de tous droits immobiliers

Durée : 99 ans
Associés : Monsieur Laurent MATIVET, demeurant à AJACCIO [20000], résidence Les Cyclades, Bât C, Route des Sanguinaires.

* SAS LAURENT MATIVET HOLDING, siège à AJACCIO CEDEX 1 [20177], 7 COURS NAPOLEON.

* Monsieur Pierre-Dominique SUZZONI, demeurant à AJACCIO [20000], résidence SANTA LINA LE DIANA.

* SAS PIERRE-DOMINIQUE SUZZONI HOLDING, siège à AJACCIO CEDEX 1 [20177], 7 COURS NAPOLEON.

* Monsieur Romain MARTINAGGI, demeurant à AJACCIO [20000], 17, avenue Beverini Vico.

* SAS RM HOLDING, siège à AJACCIO CEDEX 1 [20177], 7 COURS NAPOLEON. Co-Gérants : Laurent MATIVET, Pierre-Dominique SUZZONI, Romain MARTINAGGI.

Toutes les cessions de parts, quelle que soit la qualité du ou des cessionnaires, sont soumises à l'agrément préalable à l'unanimité des associés. La société sera immatriculée au registre national des entreprises et au registre du commerce et des sociétés d'AJACCIO.

Pour avis,

N° 33

AVIS DE CONSTITUTION

Avis est donné de la constitution de la Société SASU JM EXPERTISES, au capital de 500 €. **Siège :** ZI de Migliacciaru, Immeuble I Crocivii, 20243 Prunelli-Di-Fiumorbo. **Durée :** 99 ans à compter de l'immatriculation au RCS de BASTIA. **Objet social :** La Société a pour objet directement ou indirectement, tant en France qu'à l'étranger : L'exercice de la profession d'expert judiciaire et expertises foncières, telle que définie par la loi n°71-498 du 29 juin 1971 et ses textes d'application, consistant en la réalisation de toutes expertises, mesures d'instruction, consultations ou constatations confiées par les juridictions judiciaires, administratives ou arbitrales, ainsi que la réalisation d'expertises amiables et de missions de consultant technique à la demande de particuliers, d'entreprises ou d'organismes publics ou privés. Elle ne peut accomplir les actes de cette profession que par l'intermédiaire de ceux parmi ses membres inscrits sur une liste d'experts judiciaires et ayant qualité pour l'exercer. **Le montant des apports en numéraire s'élève à 500 €.** Chaque action donne droit à une voix. La cession des actions de l'associé unique est libre. **Présidente :** Madame Julie Josephine MARTINI, demeurant 206 Suarto, 20240 Poggio-Di-Nazza.

N° 34

MONDIAL FOOT CENTER

Société à Responsabilité Limitée
Au capital de 2.000 euros
Siège social :
22, Lotissement - ZI Tragone
20620 Biguglia
764 694 125 Bastia

AVIS DE PUBLICITE

Suivant décision collective des associés en date du 15 septembre 2026 :

Les associés ont décidé la **dissolution anticipée** de la Société à compter du 15 septembre 2026 et sa mise en liquidation. L'assemblée générale susvisée a nommé comme Liquidateur, Madame MARTINI épouse SQUAGLIA Frédérique, demeurant 14, Allée Santa Barbara - 20600 Furiani, Gérante de la Société, avec les pouvoirs les plus étendus pour réaliser les opérations de liquidation et parvenir à la clôture de celle-ci.

Le siège de la liquidation est fixé 22, Lotissement ZI Tragone - 20620 Biguglia, adresse à laquelle toute correspondance devra être envoyée, et, actes et documents relatifs à la liquidation devront être notifiés.

Le dépôt des actes et pièces relatifs à la liquidation sera effectué au greffe du tribunal de commerce de Bastia.
Mention sera faite au RCS de Bastia.

Pour avis,

N° 35

SCI ETIENNE TENA

SCI en liquidation
Au capital de 100 €
Siège de liquidation : Montepiano
Residence La Colline, 20200 Bastia
481 916 997 RCS Bastia

Par décision de l'Assemblée générale du 07/08/2026, il a été décidé d'approuver le compte définitif de liquidation, de décharger Madame Veronique ETIENNE, demeurant RES LA COLLINE, MONTEPIANO, 20200 BASTIA de son mandat de liquidatrice, de donner à cette dernière quitus de sa gestion et de constater la clôture de la liquidation à compter du 07/08/2026. Les comptes de liquidation seront déposés au greffe du tribunal de commerce de BASTIA, en annexe au Registre du commerce et des sociétés et la société sera radiée dudit registre.
Modification au RCS de Bastia.

N° 36

AVIS DE CONSTITUTION

Avis est donné de la constitution de la Société SAS T2C, au capital de 1000 €. **Siège :** Les Jardins d'Elisa, Lieu-Dit Fussadu, 20250 Corte.

Durée : 99 ans à compter de l'immatriculation au RCS de BASTIA.

Objet social : La Société a pour objet directement ou indirectement, tant en France qu'à l'étranger : Achat et revente en gros de matériel de climatisation et de leurs accessoires à destination des professionnels et des particuliers. Livraison et mise à disposition des stocks et produits en Corse. **Le montant des apports en numéraire s'élève à 1000 €.** Chaque action donne droit à une voix. Les actions sont librement cessibles entre associés uniquement.

Président : Monsieur Stéphane CA-REDDU, demeurant STRADA ROUX 20243 PRUNELLI-DI-FIUMORBO.

Directeur général : Monsieur Francois-Marie TRAMINI, demeurant LES JARDINS D'ELISA, LIEU-DIT FUSSADU, 20250 CORTE.

N° 37

JOCOMB INVEST

Société Civile
Au capital de 1000 euros
Porté à 1.000.000 euros
Siège social : Résidence Les Cèdres
Bât D - Parc Berthault
20000 Ajaccio
819968546 RCS Ajaccio

L'Assemblée Générale Extraordinaire réunie en date du 30 juin 2026 a décidé d'augmenter le capital social de 999.000,00 euros par l'incorporation directe de réserves au capital. En conséquence, l'article 8 des statuts a été modifié.

* Ancienne mention :

Le capital social est fixé à la somme de mille [1000,00] euros.

* Nouvelle mention :

Le capital social est fixé à la somme d'un million [1.000.000,00] d'euros.

Modification sera faite au greffe du tribunal de commerce d'AJACCIO.

Pour avis,
La Gérance.

N° 38

MBC

Société par Actions Simplifiée
En liquidation
Au capital de 100 euros
Siège social : Route de Scopetto
20114 Figari
Siège de liquidation :
Route de Scopetto - 20114 Figari
RCS Ajaccio 905020244

Aux termes d'une décision en date du 30 juin 2026 au Figari, l'Associé Unique, après avoir entendu le rapport du liquidateur, a approuvé le compte définitif de liquidation, déchargé Monsieur Gilles Becquet, demeurant Route de Scopetto, de son mandat de liquidateur, lui a donné quitus de sa gestion et prononcé la clôture de la liquidation. Les comptes de liquidation sont déposés au greffe du tribunal de commerce de Ajaccio, en annexe au Registre du commerce et des sociétés et la Société sera radiée dudit registre.

Pour avis,
Le Liquidateur.

N° 39

**AVIS DE MODIFICATION
DE LOCATION-GÉRANCE**

Aux termes d'un acte sous seing privé en date du 1er avril 2026, fait à Ota, il a été convenu un avenant au contrat de location-gérance initial du 1er avril 2019, entre :

Le Bailleur : Madame MARANELLI Jocelyne, demeurant lieu-dit PORTO MARINE, 20150 OTA, immatriculée au RCS d'Ajaccio sous le numéro 341 048 734.

Le Locataire-gérant : Mme BERGER Josepha, demeurant à lieu-dit Porto, 20150 OTA, immatriculée au RCS d'Ajaccio sous le numéro 849 659 958.

Objet de la modification :
Il a été décidé, à compter du 1er avril 2026 :

1° L'extension de la location-gérance au fonds de commerce d'Hôtel à l'enseigne « LE ROMANTIQUE », situé lieu-dit Porto, 20150 OTA.

2° La modification du nom commercial et de l'enseigne du fonds de commerce de restaurant, initialement « LE ROMANTIQUE », qui devient désormais « A GIOIA ».

Pour avis, RCS AJACCIO.

PASSEZ VOS ANNONCES LÉGALES EN LIGNE

24H SUR 24, 365 JOURS PAR AN RENDEZ-VOUS SUR **ICN. CORSICA/ANNONCES-LÉGALES**

Pour information : le tarif d'insertion est fixé par les textes réglementaires en vigueur et n'est pas négociable

BULLETIN D'ABONNEMENT

À remplir et à retourner sous enveloppe affranchie à

ICN CorsicaPress Editions - Immeuble Agostini - 114. Rue Claude-Papi - 20600 BASTIA

OUI, JE M'ABONNE

- ☐ Pour un an à la version papier pour **65€**
☐ Pour un an à la version par voie électronique pour **35€**
☐ Pour un an à la version papier plus version par voie électronique pour **70€**

NOM _____ Prénom _____

Adresse _____

Code postal Ville _____

✓ **Pour recevoir la confirmation de mon abonnement et les informations liées à mon compte client, j'indique mon adresse e-mail (en majuscules) :** _____

☐ Je désire recevoir gratuitement la newsletter d'ICN
J'accepte de recevoir les informations d'ICN ☐ Oui ☐ Non
et de ses partenaires ☐ Oui ☐ Non

✓ **Ci-joint mon règlement par**

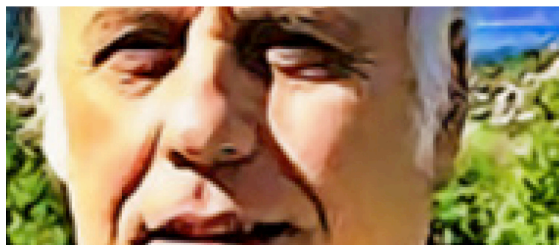
☐ CHÈQUE À L'ORDRE D'ICN ☐ CARTE BANCAIRE

N° _____

Expire fin _____ Clé _____ les 3 derniers chiffres
au dos
de votre carte bancaire

Date et signature obligatoires





La chronique de **Jean Chiorboli**

(linguacorsica@gmail.com)

Corse et génois: au delà des préjugés

La question des rapports

linguistiques entre génois

et corse («c'est à quasiment rien

que semble se ramener l'apport

linguistique génois en Corse »,

MJ. Dalbera-Stefanaggi) ne peut

se réduire à la liste de

la centaine de genovesismi

(G. Rohlf, G. Bottiglioni) établie

à l'époque fasciste et irrédentiste

(refus de l'appartenance

de la Corse à la France,

et revendication de l'annexion

de l'île à l'Italie).

Il s'agissait surtout d'affirmer la «toscanité» du Corse et donc son «italianité», en minimisant les autres influences. En réalité la question des apports, non seulement lexicaux, des «dialectes» ligures en Corse nécessite une réévaluation globale, notamment par la prise en compte de la morpho-syntaxe comme préconisé par Fiorenzo Toso. Voir notamment *L'avverbio e pronomi ghi in dialetti corsi e peri-corsi* [journals.uni-lj.si/linguistica/]. Pour se rendre compte que les rapports entre Corse et Ligurie ont été sous-évalués, il suffit de parcourir le *Piccolo dizionario etimologico ligure* de Fiorenzo Toso [editricezona.it/]. Dans le même ordre d'idées, Mauro Maxia déplore le «*pre-giudizio antigenovese*» et les difficultés de nature politique et idéologique dont la conséquence la plus remarquable est la sous-évaluation de l'importance de «*l'elemento ligure*» dans l'histoire du corse et des variétés «sardo-corses»: au delà de leur «*pretesa toscana*» il faut considérer que «*su non pochi ligurismi fonetici, morfologici, sintattici e lessicali del gallurese resta ancora molto da studiare*» [https://dialnet.unirioja.es/]. Beaucoup de phénomènes sardes ou corses sont communs à divers parlers italiens [«*ligure, mediano, meridionale, estremo Sud*»] ou romans, cependant les linguistes ont tendance à évoquer des étymologies diverses [espagnol ou catalan en sarde par exemple] mais rarement une influence ligurienne. Pour une première orientation lexicale on pourra consulter la liste des «*principali genovesismi*» dans l'ouvrage de Renzo De Martino sur le «*dialetto isulanu*» [île de La Maddalena] où on parle «*il corso mescolato di gallurese e genovese*» [edizionidel-latorre.it/].

PAYSAGES DANTESQUES ET EXPRESSIONS GÉNOISES. Nous citerons ici l'extrait d'une chronique toponymique [cf. *La Corse des noms de lieux*, Jean Chiorboli 2020; pour obtenir l'ouvrage actuellement indisponible, écrire à lingua-

corsica@gmail.com]. Le type *chjappa* «*roche [plate]*» considéré comme d'origine prélatine est fréquent en corse. Il est à la base d'une centaine de toponymes répertoriés [sous diverses formes] par les sources officielles [Géoportail notamment], par exemple: Chiappa Di L'Aculaja [Zicavo 2A; Chiappa [Vivario 2B]; Chiappone [San-Gavino-Di-Carabinieri 2A].

Le type *chiappa* fait partie des décors dantesques [Inferno XXIV]. En raison de la rupture du pont naturel dominant les bolge, Virgile et Dante, sont contraints de grimper à grand-peine à travers éboulis et rochers: «*noi a pena... potavam sù montar di chiappa in chiappa*». Le terme [non-toscan] a

intrigué les commentateurs qui l'ont diversement interprété. Nous reprenons ici des extraits de l'analyse de Fabrizio Franceschini de l'Université de Pise [in *Cuntesti, regards sur le texte corse. Langue, littérature, société*, Jean Chiorboli et al., Corte, Université de Corse]. «*Nous avons ici à faire à la base prélatine *KLAPP [A]... continuée en Italie septentrionale, insulaire et méridionale par des formes variées renvoyant à 'roccia scoscesa, parete rocciosa' 'rocher'... En Ligurie la dernière acception, amplement répandue avec divers développements métonymiques, s'ajoute à celle de 'roccia, scoglio' 'rocher, écueil... de même chiappa en Corse vaut pour 'lastra', 'lastricato', 'mercato del pesce'...*». L'auteur souligne que «*cette base lexicale de diffusion alpine et intertyrrhénienne dans le sens de 'rocher, écueil'... n'est pas connue en Toscane continentale et en Italie centrale, d'où aussi les difficultés des premiers commentateurs florentins à bien se représenter le lieu dantesque*». Les dictionnaires corses attestent plusieurs définitions pour le terme *chjappa*, notamment «*pierre plate, dalle; marché public; fer à cheval usé; crosse du fusil; incisive*» [Infcor]. Le dictionnaire cité précise que c'est le dallage des bâtiments qui motive le sens de «marché public». Francesco Domenico Falcucci [né en 1835 à Magna Suprana dans le Cap Corse] rappelle dans

CONTRA U GHJENUVESU, CUMINCÒ A ME CRUCIATA...



Mauro Maxia déplore le «pregiudizio antigenovese» et les difficultés de nature politique et idéologique dont la conséquence la plus remarquable est la sous-évaluation de l'importance de «l'elemento ligure» dans l'histoire du corse et des variétés «sardo-corses»

son Vocabolario que «A Bastia in Cittadella è la via della Chjappa, ma prima designava il Mercato». Si la base pré-romaine ainsi que l'attestation médiévale de *clapa* éclairent l'étymologie lointaine du terme, il ne fait pas de doute que la diffusion en corse est d'origine génoise. Il en va de même pour l'expression *dà di culu in chjappa* 'faire faillite' qui correspond, écrit Falcucci, à l'usage florentin «*ma i Còrsi l'hanno da Genova*». Le *Glossario medievale Ligure* (G. Rossi) indique que *clapa e chiapa*, indiquaient aussi «le lieu où l'on vendait les poissons», et la *berlina* ['carcan'] où l'on exposait à la raillerie publique les débiteurs insolvable, soumis au «tape-cul» [brimade consistant à tenir quelqu'un par les bras et par les jambes et à lui taper le derrière par terre, Cnrtl]. L'italien connaît au sens de 'fesse' le terme *chiappa* [«*etimologia incerta*»], pas très courant avec ce sens dans la langue corse vivante [où on a *paffa di culu*; P. Casanova]. On a en corse de nombreux dérivés (designant souvent des objets plats ou aplatis: cf. français planelle): *chjappella* 'tomette, carreau' [*girà e sette chjappelle* 'rouler sa bosse']; *chjappulu*, *chjappuzzu* 'tesson'; *chjappuzzinu* 'raccommodeur de vaisselle, d'ustensiles en terre cuite, faïence, porcelaine' (P. Casanova); *chjappilletta* 'bonbon, comprimé' ou bien 'pastille d'orge': Falcucci renvoie justement au génois *ciapellète* [caramelle en italien].

ARZELLA, UN FRUIT DE MER GÉNOIS. «*Palourde* [peleris, en latin et en grec ancien, clovisse, en provençal] est un nom vernaculaire ambigu en français, qui désigne divers mollusques bivalves marins, avec en particulier les Ruditapes decussatus [palourde commune, ou européenne], Venerupis, et Ruditapes philippinarum [palourdes japonaises, les plus courantes en alimentation]» (Wikipedia). Le CNRTL précise les étymologies des divers noms: palourde, du latin populaire *pelorida, «huître d'une grosseur énorme»; clovisse: emprunt au provençal clauvisso, altération de clausisso dérivé de claus, participe passé de claure (clore); bucarde: emprunt au latin bucardia «pierre précieuse ressemblant à un cœur de bœuf»; coque [coquille, par méto-

nymie]: «nom vulgaire d'un mollusque comestible, du genre bucarde». Comme l'indique F. Toso [Piccolo dizionario etimologico ligure] «l'italiano *arsella* è comunemente considerato un *genovesismo*», et c'est aussi l'analyse qu'on peut faire du terme corse *arzella*, *arzedda*. Toso cite une poésie génoise inédite du XVIII^e siècle qui évoque les «gritte, arçelle e zin», et n'est pas sans rappeler certains passages «ind'è a lingua di Bastia» de *L'ultima pàgina* [2009]: «C'èranu dinù granci, grinte, arzelle, mùsculi, òstrice, zinzi» [G. De Zerbini]. En ce qui concerne les toponymes corses susceptibles de faire référence à la palourde, l'IGN cite une centaine de formes proches de *arzella*, nous en citons quelques unes parmi lesquelles on peut identifier divers types: Alsella [Montegrosso 2B]; Alseli [Altiani 2B]; Alzella [Olmeto 2A]; Alzelle [Chiatra 2B]; Alzelli [Albitreccia 2A]; Alzelli [Ampriani 2B]; Arsella [Albertacce 2B]; Arsella [Lecci 2A]; Arzelli [Muracciole 2B]; Arzelli [Olcani 2B].

Seules les formes au féminin du type *arzella*, *arzelle* renvoient vraisemblablement à la palourde; quant au type *alzelli* il s'agit plutôt d'un dérivé de *alzu* «aune», aussi bien au Nord qu'au Sud. Dans la séquence LS la deuxième consonne est affricatisée, on a ainsi pour «faux» [latin falsu] une variation fréquente dans la littérature entre *falsu*, *falzu* [la réalisation [ts] après /l/ est normale dans l'ensemble de la Corse] et même *farzu* dans les parlers où /l/ est rhotacisé: «m'ha datu un cinquinu farzu» (P. Lucciana Vattelapesca). Dans *arzella* le -R- est primaire, conforme à l'étymologie et à la prononciation y compris sudiste (cf. *arzedda*), le type avec L [*alzella*] résulte donc d'une hypercorrection. C'est le choix contestable de certaines publications: la BDLc [bdlc.univ-corse.fr] propose comme lemme *alzella* même dans les régions où le /l/ n'est pas rhotacisé; le DCF du Muntese cite comme variante bastiaise *alzellone* «palourde», à ne pas confondre avec *arzillone* «algue brune», ni avec la «variété d'abricotier» citée dans les Motti de P. Casanova: *arzellone* [aussi *zarzellone*], probablement à rapprocher du latin *argilla* [voir notre chronique sur ZIGLIA & ARZIGLIA, parue dans *Corse-Matin Settimana*]. ■



EXPOSITION

Graffitag 21

Autorisés voire suscités par la commande publique ou bien clandestins, les graffitis, tags, pochoirs, bombages, fresques politiques ou artistiques, recouvrent les murs de nos cités. Langages, symboles, images, productions culturelles et autres formes d'expressions dans la rue reflètent les débats et enjeux de société dans le champ de la culture populaire. Graffitag est un projet photographique participatif mené dans le cadre du Contrat de ville de l'agglomération de Bastia par le Centre méditerranéen de la photographie avec un groupe d'habitants des quartiers bastiais: Santa Bacchini Antonini, Marielle Collilieux-Clementi et Xavier Vigneron se sont engagés pour participer à cet atelier. L'objectif était, par le biais de la photographie, de mettre en évidence les façons dont ces messages, textuels ou iconographiques, s'inscrivent dans le paysage urbain. Après une courte formation, les stagiaires ont parcouru individuellement, avec des appareils reflex, les rues des quartiers Sud et du centre ancien de Bastia à la recherche de tags qu'ils ont photographiés dans le paysage urbain, durant les mois de mars à juin 2022. Une dizaine de séances critiques au Centre Méditerranéen de la Photographie a ponctué les séances de prises de vue. Le projet a donné lieu à l'édition d'un ouvrage, avec des textes de l'écrivain Jérôme Camilly traduits en corse par Jean-Marie Arrighi. Plus de 3 000 clichés ont été réalisés, 57 photographies ont été sélectionnées pour figurer dans l'ouvrage et 21 d'entre elles sont présentées dans le cadre de cette exposition. Entrée libre.

Jusqu'au 30 octobre 2026 (du lundi au vendredi, 8 h- 12 h et 13 h 30-17 h). Maison des quartiers sud, Bastia. 04 95 55 09 11



FESTIVAL

Arte Mare

Le festival de cinéma méditerranéen de Bastia fête sa 44^{ème} édition avec le thème de la justice au cinéma. Trois compétitions structurent la programmation: longs métrages méditerranéens, films corses et écoles de cinéma méditerranéennes, complétées par un large panorama, des films d'animation, une thématique dédiée à la justice, deux expositions, une programmation littéraire [Prix Ulysse] et un volet gastronomique. Pilotée par Christophe Bourseiller, la thématique «Arte Mare à la barre» réunit 14 invités parmi lesquels des professionnels du droit [magistrats, avocats, spécialistes du droit constitutionnel] et propose une sélection de 9 longs métrages [dont Justice est faite d'André Cayatte; *Le Cavalier du désert*

de William Wyler, *La più bella serata della mia vita* d'Ettore Scola, *Le Septième juré* de Georges Lautner], avec deux grands débats [*La justice est-elle juste?* le 3 à Biguglia et *Justice et violence en Corse du XVIII^e siècle à nos jours* le 10 à Bastia] et six ciné-journaux fournis par la Cinémathèque suisse, invitée partenaire de cette édition, aux côtés de la Cinémathèque de Corse. Sept films sont en lice dans la catégorie des longs métrages méditerranéens: *Les Fraises* de Laïla Marrakchi; *The Sea*, de Shai Carmeli-Pollak; *Zejtune*, d'Alex Camilleri; *Barça Zou*, de Paul Nouhet; *Une disparition*, de Rakan Mayasi; *À jamais les premières*, de Marta Díaz et *Malavia*, de Nunzia De Stefano. La section des films corses présente 5 fictions et 5 documentaires dont *Docteur, toute la vie* de Frederika Sonza, plongée dans le quotidien d'un médecin généraliste dans la vallée du Taravo. La soirée d'ouverture associe un concert acoustique de l'auteur-compositeur Damien Verdi et la projection d'*En haut de la pile* de Louis-Julien Petit [précédé du court *Matrice*]. La clôture propose la performance *Thémis 9.0* de Sandra Casanova puis *Malika*, biopic de Mounia Meddour consacré à la mezzo-soprano d'origine algérienne Malika Bellaribi. Deux expositions accompagnent le festival: l'une collective, *Gardons-nous de juger!* avec la Galerie Noir & Blanc et l'autre monographique de la photographe Mona Favoreu, *A Ballata di Mattea*.

Du 2 au 17 octobre 2026. Bastia [centre culturel Alb'Oru et cinéma Le Régent] et Biguglia [Spazio Carlu Rocchi].

04 95 58 85 50 & www.arte-mare.corsica



DANSE

Dissidanse itinérance

Créé par deux chorégraphes insulaires (Michèle Ettori, Cie Vialuni, à Ajaccio, et Hélène Taddei, Cie Art Mouv') le festival Dissidanse implique chaque année de nombreux lieux culturels ajaciens et déborde allègrement sur l'espace public ou les communes avoisinantes pour offrir spectacles, master classes, ateliers, conférences dansées et performances. Cet événement, dont c'est la 9^{ème} édition, conjugue ancrage dans le territoire insulaire et ouverture sur le monde. Grâce aux liens tissés au fil du temps par ses créatrices, que ce soit en Méditerranée ou bien au delà, il fait dialoguer les artistes corses avec des artistes venus de tous les points du globe. Il accueille cette année les compagnies Didier Théron (Montpellier), Atacama (Rome), CON.COR.D.A./Movimentoinactor (Pise), Nómada (Santa Cruz de Tenerife), Hoteloko (Varsovie) et Jacques Bana Yanga (Kinshasa) ainsi que le Groupe d'intervention chorégraphique corse, les compagnies La Danzateria et La'Gradiva (Bastia) et Vialuni (Ajaccio). Comme les précédentes, cette édition accordera également une place aux danses collectives et aux bals, de village comme de quartier. Il sera aussi question de la danse au cinéma avec *Les enfants d'Isadora* [2019], docu-fiction de Damien Manivel autour d'un solo d'Isadora Duncan et *En corps* [2022], de Cédric Klapisch avec Marion Barbeau.

Du 02 au 15 octobre 2026. Ajaccio et Marignana. 07 61 52 55 50 & www.facebook.com/dissidanse/?locale=fr_FR

Crunaca impisirata

Chronique inquiète
par Elisabeth MILLELIRI

AH, ROUVREZ LES BISTROTS!

Après 2027, que retiendra-t-on de 10 ans de macronie? Quel héritage nous laissera le président sortant? Peut-être tout simplement une petite phrase qui, un peu comme la petite robe noire chère à Coco Chanel et Christian Dior, se faufile partout et en toute circonstance et permet de camoufler quelque peu les gros bides: «*Je ne dirais pas que c'est un échec, ça n'a pas marché*». C'était en octobre 2020 lors d'une interview télévisée, à propos de l'application de traçage du Covid-19, StopCovid, mais la formule vaut toujours, lorsqu'il s'agit de prendre acte d'un fiasco sans pour autant admettre qu'on a fait un flop. Ainsi, le candidat Renaissance à la présidentielle Gabriel Attal et Prisca Thévenot, sa directrice de la mobilisation et des territoires au sein de l'équipe de campagne, pourraient-ils tout à fait la reprendre à leur compte pour dresser le bilan de l'opération «*1000 bistrots*».

Lancée le 7 septembre, elle avait pour objectif affiché d'«*aller à la rencontre des Français, partout sur le territoire*», en organisant pas moins de 1000 réunions publiques, dans des bistrots, des cafés, des bars, pour créer «*des espaces de discussion accessibles à tous et permettre à chacun de faire entendre sa voix*» et échanger librement à propos de «*l'avenir du pays, des préoccupations du quotidien et des réponses à construire pour les années qui viennent*». Pour ce qui est des préoccupations du quotidien, le candidat Attal et son équipe entendaient débattre avant tout de ce qu'ils considèrent comme des chantiers capitaux: l'école, le travail, l'intelligence artificielle et les frontières. Peu importe que les études qui se suivent et se ressemblent bien souvent fassent ressortir que la population française se préoccupe surtout de l'inflation et du coût de la vie, du changement climatique, de la pauvreté et des inégalités ou encore du système de santé et des taxes et impôts; Gabriel Attal n'en affichait pas moins la certitude d'avoir trouvé une formule innovante, «*au plus près des Français*» pour confronter ses premières propositions à «*la réalité du terrain*». Le problème, c'est que pour être proche des gens il ne suffit pas de poser avec un verre de bière à la main, ni même de se faire coacher pour apprendre à lever le coude en toute décontraction, dans le vain espoir d'égaliser Jacques Chirac. Pas plus d'ailleurs qu'il ne suffit de faire mine d'égoutter des frites à la graisse de rognons de bœuf quelque part à Tourcoing. En revanche, il serait peut-être bon de considérer qu'en donnant rendez-vous



aux citoyens dans des établissements où le verre de bière est à 12 euros et le jus de fruits à 9 euros, en fait de gens du terrain, on va surtout attirer ceux qui fréquentent les greens. Mais est-il vraiment nécessaire de briguer la présidence de la République pour refaire le monde avec des copains golfeurs?

Toujours est-il que, pour faire gentiment dans l'euphémisme, l'opération est tout sauf un succès. Non seulement les Français ne se bousculent pas pour aller trinquer et discuter le bout de gras avec le jeune candidat aux cheveux prématurément grisonnants, mais les quelques personnes qui font le déplacement sont pour la plupart des membres du staff, des militants et, d'une manière générale, des gens déjà acquis aux idées de Renaissance. Ce qui, de toute évidence, ne fait pas grand-monde. Baptiser l'opération «*1000 guéridons*» aurait peut-être été plus réaliste.

Cela étant, les bars et tout particulièrement les PMU ont bénéficié voici quelques mois d'une intéressante mise en lumière. En janvier dernier, l'Observatoire du bien-être du Centre pour la recherche économique et ses applications [Cepremap] a publié *Quand les bars-tabacs ferment*, une étude réalisée par le chercheur en sciences politiques Hugo Subtil qui a analysé les conséquences politiques de l'érosion des lieux de sociabilité en France. «*La démocratie locale se construit dans les espaces où les citoyens se rencontrent et forment des opinions à partir d'interactions concrètes*» rappelle-t-il. En croisant les 18 000 fermetures de bars-tabacs dénombrées entre 2002 et 2022 et les résultats des élections législatives et présidentielles sur vingt-cinq ans, le chercheur a constaté que la disparition des PMU est associée à une progression durable du vote d'extrême-droite. A contrario l'ouverture de bars-tabacs était associée à une baisse du vote d'extrême droite. Toutefois, précise le chercheur, les fermetures de bars-tabacs ne se traduisent pas mécaniquement en votes RN, en revanche, l'effritement du lien social dans «*la vraie vie*» ouvre une brèche: «*la politique devient un face-à-face entre individus atomisés et récits médiatiques nationaux. Les discours offrant des réponses simples et une interprétation symbolique cohérente des transformations locales disposent alors d'un avantage structurel*». Pour l'heure, cela dit, aucun candidat ne s'est prononcé en faveur d'un retour en force des PMU. ■

Solution Chauffage Bois

Bénéficiez d'une prime jusqu'à 1 200€ !

Calculez votre Prime sur corse.edf.fr/agirplus/
et demandez un devis à une entreprise Agir Plus labellisée RGE.



SCANNEZ-MOI !
*Retrouvez toutes
nos solutions Agir Plus.*

L'énergie est notre avenir, économisons-la !
L'energia hè u nostru avvene, tenimula à contu.